

Les TUC, oubliés des carrières longues

RETRAITES | Les ex-bénéficiaires de contrats TUC (travaux d'utilité collective) ne peuvent pas bénéficier d'un dispositif de départ précoce. Ils menacent de partir en justice.

Catherine Gasté

intéressés. Car si ces trimestres dits assimilés vont compter dans le calcul de la durée d'assurance requise (soit 172 trimestres) pour partir à taux plein à l'âge légal de la retraite, ce n'est pas le cas pour ceux qui pensaient partir en carrière longue. En effet, pour rentrer dans ce dispositif de départ précoce, il faut afficher au moins 172 trimestres, mais uniquement ceux qui ont été cotisés. En clair, ces quatre trimestres assimilés (accordés sur les périodes travaillées avant 18, 19, 20 ou 21 ans) ne sont pas pris en compte dans le calcul.

UNE HISTOIRE à s'arracher les cheveux. Ils sont 17 million à avoir travaillé à mi-temps, payés moins de la moitié du smic pendant six mois, un an ou plus, lorsqu'ils avaient entre 16 et 25 ans. Ce sont les fameux TUC (travaux d'utilité collective réservés au service public et aux associations) ou encore les STVP (stages d'initiation à la vie professionnelle en entreprise) et autres stages d'insertion.

Des contrats qui ont fait florès entre 1984 et 1990 et permis au passage de faire baisser les statistiques du chômage. Sauf qu'ils ouvraient... zéro droit à la retraite ou presque. Une « injustice » reconnue par le gouvernement. « Elle a été réparée par la réforme des retraites avec l'attribution de trimestres (jusqu'à quatre) », fait-on valoir à Matignon.

« À moitié seulement ! » rétorquent aujourd'hui les

députés

Le groupe Facebook « TUC, les oubliés de la retraite », créé en 2020 – et l'association du même nom, qui rassemble 3 664 membres – a décidé de porter l'affaire en justice. « Le gouvernement s'est arrêté au milieu du gué. Nous étudions la stratégie. Si nous n'obtenons pas satisfaction auprès

en novembre 2022 par deux députés de la commission des Affaires sociales. C'est d'ailleurs leur proposition que le gouvernement a reprise.

« On aurait pu rester au chômage, et là on aurait eu droit à ces quatre trimestres cotisés et pas seulement assimilés... C'est un sentiment d'injustice pour tous », martèle Marie, 59 ans, présidente de l'association. « Quand le gouvernement dit qu'il va réparer une injustice du passé, il faut la réparer entièrement. »

PHOTOPCPQ / OUEST-FRANCE / MARC OLIVIER

Les travaux d'utilité collective, créés dans les années 1980, ne sont pas considérés comme des trimestres cotisés.

Depuis 2020, date à laquelle certains, en constituant leur dossier de retraite, se sont rendu compte qu'ils avaient eu des périodes blanches, l'association TUC les oubliés de la retraite n'a eu de cesse de frapper aux portes des politiques pour obtenir réparation. Ils ont été auditionnés

Il a fait ses calculs : « Je ne peux pas partir deux ans avant l'âge légal. Il aurait fallu pour cela que mes deux années de TUC aient été cotisées. C'est infernal. »

Une grogne entendue jusqu'à l'Assemblée nationale. Paul Christophe, député Horizons et l'un des membres de la commission des Affaires sociales qu'ils avaient auditionnés en 2022, dit comprendre « l'insatisfaction des tuteuses ». À quelques nuances près. « On a répondu à la première demande. Si l'on accède à la seconde, celle des trimestres cotisés, il faudrait faire de même pour tous les stagiaires de la formation professionnelle. Cela poserait un problème de soutenabilité financière », fait-il valoir. Mais le député le reconnaît, « il va falloir trouver une porte de sortie, peut-être en facilitant le rachat des trimestres à un prix abordable ». Et d'affirmer : « Nos travaux ne sont pas tout à fait finis. »

« On était de la main-d'œuvre pas chère »

« Nous avons été des emplois de substitution, et voilà comment on nous remercie », réagit le trésorier de l'association Yves, 63 ans. Lorsqu'il était TUC, il dirigeait un centre de vacances avec 80 personnes sous sa responsabilité : « On était de la main-d'œuvre pas chère », résume-t-il. Amer. Quant à Franck, secrétaire général de l'association,